



**TELUS Corporation  
Notice annuelle  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010**

**Le 16 mars 2011**

<b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES .....</b>	<b>3</b>
<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>4</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....</b>	<b>7</b>
<b>RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS .....</b>	<b>11</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>12</b>
<b>LITIGES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>12</b>
<b>RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE .....</b>	<b>12</b>
<b>RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>14</b>
<b>CONCURRENCE.....</b>	<b>16</b>
<b>DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES .....</b>	<b>17</b>
<b>STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS .....</b>	<b>17</b>
<b>ÉVALUATIONS .....</b>	<b>19</b>
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....</b>	<b>22</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....</b>	<b>23</b>
<b>EXPERT INTÉRESSÉ .....</b>	<b>26</b>
<b>COMITÉ DE VÉRIFICATION.....</b>	<b>26</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>28</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....</b>	<b>29</b>
<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION .....</b>	<b>30</b>

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 mentionné dans la présente notice annuelle est intégrée par renvoi aux présentes. Le rapport de gestion est déposé sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Il est entendu que les renvois à la circulaire d'information, aux états financiers, au rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le site Web [www.telus.com](http://www.telus.com) ne sont pas intégrés dans la présente notice annuelle.

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent document et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (le « rapport de gestion ») contiennent des déclarations prospectives portant sur des événements futurs et sur le rendement financier et d'exploitation futurs de TELUS Corporation (« TELUS » ou la « société ») et, dans les cas où le contexte de la description narrative le permet ou l'exige, ses filiales). De par leur nature, les déclarations prospectives exigent de la part de la société qu'elle pose des hypothèses, et les déclarations prospectives peuvent comporter des risques et des incertitudes inhérents. Il se peut fort bien que les hypothèses, prédictions ou autres déclarations prospectives se révèlent inexactes. Les lecteurs sont donc priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que le rendement, les conditions, les actions ou les événements futurs diffèrent considérablement des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions exprimés. Sauf dans les cas exigés par la loi, la société n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives, et se réserve le droit de modifier, en tout temps et à son appréciation, sa pratique courante qui consiste à présenter des mises à jour de ses objectifs et de ses indications pour l'exercice. Les objectifs pour 2011 et les hypothèses sont décrites à la sous-rubrique 1.5 du rapport de gestion.

Les facteurs pouvant faire en sorte que le rendement réel diffère considérablement du rendement prévu comprennent, entre autres :

La concurrence (y compris la capacité de la société d'offrir une expérience de service à la clientèle améliorée; une concurrence accrue au chapitre des tarifs et des marques; la perspective que de nouveaux concurrents de la téléphonie mobile lancent ou étendent leurs services en 2011 au moyen du spectre réservé aux services sans fil évolués (« SSFE »); les taux de croissance au sein du secteur, y compris les gains au chapitre de la pénétration du marché de la téléphonie mobile; les pertes réelles de lignes d'accès au réseau; la croissance du nombre d'abonnés aux services sans fil, à TELUS TV<sup>MD</sup> et aux services Internet haute vitesse OptiK<sup>MC</sup>; la variabilité des produits moyens par appareil d'abonné (« PMAA ») par mois du service mobile, ainsi que la variabilité des coûts d'acquisition et de fidélisation d'abonnés, qui dépendent des volumes de mise en service et de fidélisation d'abonnés, des ventes de téléphones intelligents et des niveaux de subventions; le nombre des abonnés à TELUS TV, les coûts de mise en service et de fidélisation; le risque lié à l'intégration verticale accrue de concurrents quant à la propriété du contenu de radiodiffusion); le remplacement de la technologie (qui s'est traduit par l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels, ainsi que l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement les services téléphoniques mobiles; les services IP OTT (d'après l'anglais over-the-top) qui pourraient cannibaliser les services de télévision et de divertissement); les progrès technologiques (y compris la demande des abonnés visant les services de transmission de données qui pourraient causer des problèmes au chapitre de la capacité du réseau mobile, des niveaux de service et de la capacité spectrale dans l'avenir; le recours à des systèmes et à la technologie de l'information, les options et les projets de lancement progressif au chapitre des technologies liées à l'accès large bande et aux services mobiles; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à leur égard; la concentration des fournisseurs d'appareils mobiles et leur pénétration sur le marché; les nouvelles technologies prévues et l'évolution de ces technologies; les avantages futurs et le rendement prévus de la technologie sans fil à accès haute vitesse par paquets plus (« HSPA+ ») (d'après l'anglais high-speed packet access) et la transition à la technologie sans fil à deux canaux (« LTE ») (d'après l'anglais long-term evolution); la mise en œuvre réussie des ententes visant le service d'itinérance internationale; le déploiement et l'exploitation fructueux de nouveaux réseaux mobiles ainsi que le lancement réussi de nouveaux produits (comme les nouveaux appareils fondés sur la technologie HSPA+ et les tablettes), de nouveaux services et systèmes de soutien; et la mise à niveau réussie de la technologie sur laquelle se fonde TELUS TV); la croissance et les fluctuations de l'économie (y compris la vigueur et la persistance de la reprise économique au Canada, les taux d'intérêt futurs ainsi le rendement et la capitalisation du régime de retraite et les charges afférentes); les dépenses en immobilisations en 2011 et au cours des exercices ultérieurs (en raison des initiatives de la société liées aux services à large bande filaire, de la stratégie de déploiement de futures technologies mobiles et de toutes nouvelles enchères de licences de spectre effectuées par Industrie Canada); les exigences en matière de financement et d'endettement (y compris la capacité d'effectuer des refinancements); les approbations réglementaires et les changements à la réglementation (y compris l'obligation des entreprises de services locaux titulaires (« ESLT ») de fournir des services; l'interprétation et la mise en application des règles concernant le partage des pylônes d'antennes et les services d'itinérance; la mise en place et l'incidence d'enchères de spectre futures (y compris les coûts engagés pour acquérir le spectre); la possibilité qu'Industrie Canada puisse modifier les droits de licence annuels pour le spectre dans l'avenir; ainsi que les modifications possibles des restrictions à la propriété étrangère); les développements touchant les ressources humaines (y compris les négociations collectives et les interruptions de travail possibles concernant une convention collective nationale arrivée à échéance en novembre 2010, ainsi que la fidélisation et l'engagement du personnel); la capacité de mettre en œuvre avec succès des initiatives de réduction des coûts et de réaliser les économies prévues, après déduction des frais de restructuration (découlant notamment de l'intégration des activités, de l'impartition des processus

*d'affaires, des activités internes de délocalisation et de réorganisation tout en demeurant axée sur le service à la clientèle et sans que ces activités aient des répercussions défavorables sur le service à la clientèle); les risques liés aux processus (y compris la conversion des systèmes existants et l'intégration du système de facturation, et la mise en œuvre de contrats d'entreprise d'envergure et complexes qui pourraient être touchés de façon défavorable par les ressources disponibles et par le degré de collaboration d'autres fournisseurs de services); les questions fiscales; les faits nouveaux touchant la santé, la sécurité et l'environnement; les litiges et les questions d'ordre juridique; les événements touchant la poursuite des activités (y compris les menaces provenant de l'activité humaine et les menaces naturelles); les acquisitions ou les dessaisissements futurs (y compris la concrétisation des avantages stratégiques prévus); et d'autres facteurs de risque dont il est question dans le présent document et qui sont mentionnés de temps à autre dans les rapports ou dans les documents d'information publiés par TELUS, y compris son rapport annuel, et dans d'autres documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada (sur le site de SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com)) et aux États-Unis, y compris sur formulaire 40-F (sur le site EDGAR à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov)).*

*Pour plus de précision, se reporter à la rubrique 10, « Risques et gestion des risques », du rapport de gestion.*

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### ***Nom, adresse et constitution***

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. TELUS a conservé son siège social à Burnaby (Colombie-Britannique), au 3777 Kingsway, 21<sup>e</sup> étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver (Colombie-Britannique), au 555 Robson Street, 8<sup>e</sup> étage.

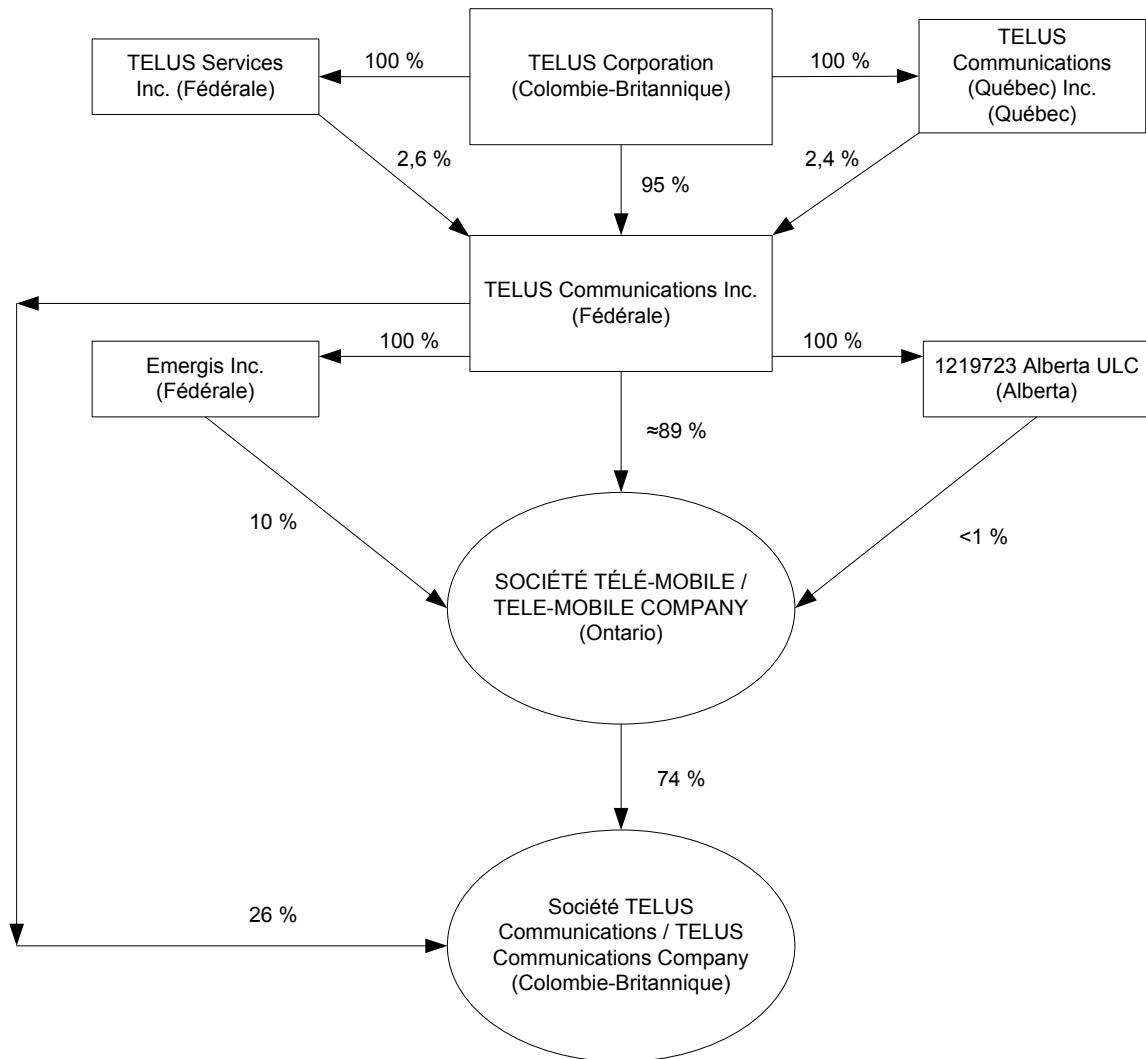
### ***Liens intersociétés et filiales de TELUS***

La seule filiale importante de TELUS était TELUS Communications Inc. (« TCI »), seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 pour cent de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits d'exploitation excèdent 10 pour cent des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Les activités des services filaire et mobile de TELUS sont principalement exercées par Société TELUS Communications (« STC »). STC est une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés sont TCI et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »).

Dans le cadre d'une restructuration interne à la fin de l'exercice en 2008, Emergis Inc. (« Emergis »), filiale de TELUS acquise en janvier 2008, est devenue un associé de TÉLÉ-MOBILE. En outre, TELUS Services Inc. et TELUS Communications (Québec) Inc. ont converti leurs actions privilégiées de TCI en actions ordinaires.

L'organigramme suivant présente les relations entre ces filiales et sociétés de personnes ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2010 :



Dans la présente notice annuelle, les mentions « TELUS », la « société », « nous », « nos » ou « notre » désignent TELUS Corporation et toutes ses filiales de même que ses sociétés de personnes en propriété exclusive ou majoritaire en tant qu'entité regroupée, sauf lorsqu'il est manifestement question de TELUS Corporation seule.

## DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

### **Notre société**

TELUS, l'une des principales entreprises de télécommunications nationales au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services de communication filaires et mobiles, dont des services données, voix et divertissement. En 2010, nous avons généré 9,8 milliards de dollars de produits d'exploitation et comptons quelque 12,3 millions de connexions avec nos abonnés, dont 7,0 millions d'abonnés au service mobile, 3,7 millions aux lignes d'accès au réseau filaire, 1,2 million à Internet et plus de 300 000 abonnés à TELUS TV.

Nous offrons un vaste éventail de produits et de services de télécommunications. Nous sommes la plus importante société de télécommunications titulaire dans l'Ouest canadien et fournissons également des services de transmission de données, de protocole Internet, de transmission de la voix et de communications mobiles dans le centre et l'est du Canada. Nous tirons la majeure partie de nos produits d'exploitation de l'accès à notre infrastructure de télécommunications et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que de la fourniture de produits et de services qui facilitent l'accès à cette infrastructure ainsi que son utilisation.

### **Organisation**

Nous comptons deux secteurs isolables : le secteur du service filaire et le secteur du service mobile. Nos activités des services filaire et mobile sont intégrées afin de tirer profit de la convergence de la technologie filaire et mobile, d'offrir des solutions intégrées qui nous différencient de nos concurrents et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Nous maintenons notre pratique de présenter une information financière distincte par secteur. La segmentation s'appuie sur des similitudes au chapitre de la technologie, des compétences techniques requises pour fournir les produits et services, les caractéristiques propres à la clientèle, les réseaux de distribution et l'application des règlements. Nous offrons nos services filaire et mobile principalement par l'intermédiaire de STC.

### **Notre stratégie**

Notre stratégie consiste à exploiter la puissance d'Internet afin d'apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. Nous avons comme stratégie de croissance de nous concentrer sur nos activités de télécommunications de base au Canada, qui s'appuient sur notre centre de service à la clientèle international et par nos capacités en matière d'impartition.

Il y a plus de dix ans, nous avons établi six impératifs stratégiques qui, selon la direction, demeurent pertinents. Une attention soutenue portée aux objectifs stratégiques oriente nos interventions et contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers et positionne TELUS en vue d'une croissance future, malgré un cadre réglementaire en pleine évolution et un climat concurrentiel toujours en mouvement et une récession en 2009. Chaque année, nous adoptons un ensemble d'impératifs de la société pour faire progresser notre stratégie. Nos impératifs stratégiques et nos priorités en 2010 sont exposés à la *sous-rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* et à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement*.

## **Survol des activités**

Nos principaux marchés, concurrents et produits et services sont présentés de façon générale à la *sous-rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. La *sous-rubrique 10.1 Concurrence* du rapport de gestion donne plus de renseignements sur la concurrence.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, les méthodes de distribution, les biens corporels (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux) et les biens incorporels (comme les marques et les licences du spectre sans fil) sont abordés à la *rubrique 4.1 Capacités* de TELUS et à la *sous-rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion. D'autres détails sur nos employés sont donnés ci-après à la *rubrique Relations avec les employés* et d'autres détails sur nos licences du spectre sans fil sont donnés ci-après à la *rubrique Licences du spectre de radiocommunication*. Il est possible de consulter un survol de nos activités à l'étranger à la *sous-rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion.

Pour obtenir de l'information sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à notre performance au titre des services filaire et mobile, se reporter à la *sous-rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion.

Un survol du contexte économique et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications* et à la *rubrique 9 Perspectives générales* du rapport de gestion. En outre, les tendances cycliques et saisonnières qui se sont répercutées sur les activités des services filaire et mobile sont décrites à la *sous-rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels et compte rendu des résultats du quatrième trimestre – Tendances* du rapport de gestion.

Nous nous efforçons d'intégrer des questions d'ordre environnemental dans nos activités et d'offrir des solutions de communication innovatrices tout en protégeant l'environnement. Notre politique environnementale cherche à respecter les obligations juridiques et autres et, si cela est possible, à faire plus pour atteindre les cibles établies de l'entreprise. Nous cherchons également à démontrer un développement durable en intégrant des questions d'ordre environnemental, économique et social à chaque étape de nos activités. Notre politique environnementale et le système de gestion environnementale connexe sont passés en revue régulièrement pour favoriser en permanence leur pertinence et leur efficacité. Nos objectifs, cibles et rendements au titre de l'environnement sont surveillés et communiqués tous les ans au moyen de notre rapport sur la responsabilité sociale d'entreprise, qu'il est possible d'obtenir à l'adresse <http://csr.telus.com/>. Pour obtenir plus de renseignements sur nos politiques sociales et environnementales, se reporter à la *sous-rubrique 10.8 Santé, sécurité et environnement* du rapport de gestion.

## **Historique des trois derniers exercices**

Au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2010, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales au cours de ces années.

L'un des éléments auxquels nous avons accordé une importance primordiale en 2010 et en 2009 a trait à nos investissements dans les réseaux et services à large bande, afin d'améliorer notre position concurrentielle et de soutenir nos occasions de croissance future.

En 2010, nous avons entrepris le déploiement de la technologie HSPA+ à deux canaux qui devrait doubler les vitesses maximales de téléchargement établies par le fabricant et les porter jusqu'à plus de 42 Mbps lorsque le déploiement du réseau sera terminé et présenté dans les villes et municipalités canadiennes. Les appareils à deux canaux sont disponibles dans le commerce depuis mars 2011. Notre réseau HSPA+ et la mise en œuvre de la technologie à deux canaux devraient procurer une transition future optimale à la technologie LTE (pour *long-term evolution*).

Nous avons pour l'essentiel parachevé notre réseau ADSL2+ en 2010 offert à 2,1 millions de foyers, en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'est du Québec. Nous déployons également la technologie VDSL2 depuis 2009 pour permettre des vitesses de téléchargement sur le réseau pouvant aller jusqu'à 30 Mbps dans ces collectivités. La mise à niveau au VDSL2 devrait être en majeure partie terminée d'ici la fin de 2011 sur ces marchés. Nous continuons de déployer des services sur fibre optique à la maison dans de nouvelles zones résidentielles et dans de nouveaux immeubles à logements multiples.

Notre investissement permanent dans l'expansion de notre réseau de fibre optique nous a procuré la capacité de lancer de nouveaux services de divertissement à la maison en Colombie-Britannique et en Alberta depuis 2005. En juin 2010, nous avons lancé Optik<sup>MC</sup>, nouvelle gamme de services de télédiffusion et Internet à haute vitesse et nouvelle marque. Optik rassemble nos deux services résidentiels les plus évolués : Optik TV, fondé sur la plateforme Microsoft Mediaroom (lancée en février 2010), et Optik haute vitesse, doté de vitesses d'accès à Internet pouvant atteindre 25 Mbps ou plus, auquel on peut avoir accès partout à la maison avec Wi-Fi.

En mai 2010, nous avons annoncé que Espace Santé TELUS<sup>MD</sup>, optimisée par Microsoft HealthVault, était disponible par voie de licence pour les organismes de soins de santé. La plateforme est un service de stockage et de partage de données à haute sécurité qui permet aux Canadiens de conserver leurs renseignements médicaux personnels dans une base de données en ligne et d'y avoir accès par Internet. Espace Santé TELUS est la première plateforme de santé destinée aux consommateurs au Canada à obtenir d'Inforoute Santé du Canada une certification préalable à la mise en œuvre en vue de fournir une plateforme sécuritaire et un environnement d'applications interexploitables et d'information personnelle sur la santé. Nous avons également annoncé que 12 organismes nationaux de premier plan collaborent avec nous pour intégrer les applications, les appareils médicaux et les documents pédagogiques dans Espace Santé TELUS.

Une autre priorité clé en 2010 a été de se concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle. En mai 2010, nous avons créé TELUS Solutions clients en unissant deux unités d'affaires axées sur l'expérience client, Solutions d'affaires et Solutions consommateurs sous la direction de Joe Natale, qui a été nommé vice-président à la direction et chef des services commerciaux. Cette restructuration devrait augmenter notre capacité à approcher les clients en une équipe unifiée et à coordonner pleinement les priorités quant aux ventes, à la commercialisation et au service à la clientèle tout en contribuant aux efficacités opérationnelles et aux synergies au titre des coûts.

En juin 2010, l'initiative Les clients d'abord, programme interne qui a amené tous les membres de la haute direction à rencontrer le personnel de première ligne, à écouter les clients et à tirer des renseignements de leurs collègues. Les initiatives qui s'en sont dégagées, comme des systèmes vocaux interactifs améliorés et des heures d'installations plus souples, se traduisent



par des améliorations dans la qualité du service offert à nos clients. Pour consulter d'autres initiatives au titre du service à la clientèle, se reporter à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion.

En 2010, nous avons poursuivi la mise en œuvre d'un éventail d'initiatives qui devraient accroître l'efficacité et réduire les coûts, dont les suivantes :

- a) la simplification ou l'automatisation des processus;
- b) la simplification des structures organisationnelles par le regroupement des fonctions et la réduction des paliers de l'organisation, notamment en réduisant l'effectif;
- c) le regroupement des biens immobiliers abritant les services administratifs et la réduction de l'utilisation de l'espace immobilier, ce qui comprend l'abandon de certains locaux;
- d) la mise hors services de produits et de services non rentables;
- e) l'optimisation d'activités d'impartition et de délocalisation des processus d'affaires vers certains centres d'appels internationaux de TELUS.

En 2010, les actionnaires ont reçu au total 2,00 \$ par action de dividendes déclarés, une augmentation de 5,3 % par rapport à 2009. En outre, le conseil d'administration a approuvé une modification de la ligne directrice relative au ratio de distribution de dividendes en mai 2010, qui est passé de 45 à 55 pour cent à 55 à 65 pour cent du bénéfice net durable, sur une base prospective.

Pour obtenir des renseignements généraux sur les faits nouveaux de 2010 et d'autres événements ou conditions qui ont influencé notre évolution générale, se reporter à la *sous-rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion ainsi qu'aux progrès réalisés quant à nos priorités d'entreprise à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion. Pour consulter un exposé des modifications de notre entreprise prévues en 2011, se reporter à la *sous-rubrique 1.5 Objectifs financiers et d'exploitation pour 2011* et à la *rubrique 9 Perspectives générales* du rapport de gestion.

Nous avons lancé avec succès à l'échelle nationale, en novembre 2009, notre nouveau réseau mobile évolué, qui se fonde sur la plus récente technologie HSPA (d'après l'anglais *high-speed packet access*), dont la mise en œuvre a été facilitée par des ententes de partage de réseau conclues avec Bell Canada.

En septembre 2009, nous avons acquis Black's Photo Corporation, détaillant de services d'imagerie numérique à l'échelle nationale, en contrepartie de 28 millions de dollars (26 millions de dollars, déduction faite des espèces acquises). Le but de cet investissement est d'étendre notre réseau de distribution de produits et de services mobiles partout au Canada et plus particulièrement dans la province d'Ontario.

En juin 2009, en vue d'étendre le marché de l'adressabilité du service TELUS TV, nous avons annoncé que nous offrons un service de télévision par satellite sous la marque TELUS en Alberta et en Colombie-Britannique, étendant ainsi la couverture du service TELUS TV à plus de 90 % de la population de ces provinces.

En 2008, nous avons lancé la marque et le service de base mobile Koodo<sup>MD</sup> en mars et acquis en juillet une licence de spectre pour les services sans fil évolués (les « SSFE ») à l'occasion des enchères de spectre d'Industrie Canada (se reporter à la *rubrique ci-après Licences d'utilisation du spectre des radiocommunications*).

Également en 2008, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de TCI, nous avons acheté la totalité des actions ordinaires d'Emergis, entreprise spécialisée dans les domaines des services financiers et des soins de santé, pour un prix d'achat total d'environ 743 millions de dollars. De plus, en 2008, nous avons également acheté les participations restantes dans Ambergris Solutions Inc. (TELUS International Philippines), dans laquelle nous avons d'abord acquis une participation de contrôle en 2005.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions qui ont influencé notre évolution générale au cours de 2008 et de 2009 et de la façon que notre entreprise a évolué au cours de ces deux exercices, se reporter à la *sous-rubrique 1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications* du rapport de gestion, à la *sous-rubrique 2.2 Vision et stratégie (2008)/Impératifs stratégiques (2009)*, ainsi que des progrès de nos priorités d'entreprise pour les exercices pertinents à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* des rapports de gestion 2008 et 2009.

### **Faits nouveaux de 2011 jusqu'à ce jour**

Le 7 janvier 2011, nous avons exercé une option d'achat en vue d'acquérir une participation financière supplémentaire de 21,01 % dans Transactel Barbados, Inc. (« Transactel »), en contrepartie de 20 millions de dollars en espèces, ce qui porte la participation financière totale de la société dans Transactel à 51 %. Transactel est une société de services d'impartition de processus opérationnels et de centres d'appels qui dispose d'installations dans trois pays d'Amérique centrale. La société avait acquis une participation financière initiale de 29,99 % dans Transactel en 2008 en contrepartie de 19 millions de dollars. Une contrepartie conditionnelle supplémentaire pourrait être payable selon les résultats de Transactel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011. Le placement dans Transactel a été effectué dans le but d'accroître la capacité de la société d'offrir des services d'impartition de processus opérationnels, particulièrement en anglais/espagnol, destinés aux entreprises clientes de TELUS aux États-Unis.

## **RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS**

Au 31 décembre 2010, nous avons un effectif d'environ 34 800 employés au total, y compris environ 8 400 employés de TELUS International. Quelque 12 440 étaient syndiqués.

Nous sommes signataires de six conventions collectives. La plus importante, qui a pris fin le 19 novembre 2010, est conclue avec la Telecommunications Workers Union. Cette convention couvre environ 11 000 employés de bureau, téléphonistes et employés des services techniques des secteurs des services filaire et mobile partout au Canada. Les négociations en vue du renouvellement de cette convention collective ont commencé en juillet 2010 et se poursuivent. Les modalités de la convention qui a pris fin continuent de s'appliquer jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans la province de Québec, nos employés du secteur du service filaire sont couverts par deux conventions collectives. La convention conclue avec le Syndicat québécois des employés de TELUS, qui couvre environ 840 employés des corps de métier, employés de bureau et

téléphonistes, a été renégociée et ratifiée par la suite le 5 août 2010. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2014. La deuxième convention concernant les services filaires, conclue avec le Syndicat des agents de maîtrise de TELUS (« SAMT »), couvre environ 520 employés et prend fin le 31 décembre 2011. Le SAMT représente également un petit nombre d'employés du secteur du service mobile aux termes d'une convention collective distincte.

Notre filiale TELUS Sourcing Solutions Inc. est signataire de conventions collectives avec le BC Government and Services Employees' Union (« BCGEU ») et le Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP ») qui ont toutes deux été renouvelées en 2010. La convention conclue avec le BCGEU couvre environ 60 employés et prend fin le 30 avril 2013, et celle conclue avec le SCFP couvre environ 20 employés et prend fin le 31 décembre 2012.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque figurant à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion de TELUS sont intégrés par renvoi aux présentes.

## **LITIGES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION**

Les litiges décrits à la *sous-rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes. Par ailleurs, nous n'avons fait l'objet a) d'aucune peine ou sanction imposée par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice, b) d'aucune peine ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait jouer un rôle important dans la décision de placement d'un investisseur raisonnable, ni c) d'aucune convention de règlement conclue par nous devant un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou avec un autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice.

## **RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE**

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (la « Loi sur les télécommunications »), la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication ») et une Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens) donnée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (la « Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS ou certaines sociétés de personnes dans lesquelles elle a une participation majoritaire sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication ou de licences et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, chacune des entreprises canadiennes est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si : a) au moins 80 pour cent de ses administrateurs sont des particuliers canadiens; b) au moins 80 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens; et c) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent en vertu de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. Nous avons déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise canadienne de STC. En outre, nous avons l'intention de conserver le contrôle de STC et nous nous assurerons que STC est « canadienne » aux fins de ces exigences relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (le « Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise

de télécommunications soit considérée comme canadienne, au moins 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub> pour cent des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent appartenir à des Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Par conséquent, au moins 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub> pour cent des actions comportant droit de vote émises et en circulation de TELUS doivent appartenir à des Canadiens, et nous ne pouvons pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub> pour cent de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant d'actions comportant droit de vote. En vertu du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent limiter l'émission, le transfert et la propriété d'actions, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles en vertu de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans ces règlements :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote.

TELUS, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris STC, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications en vertu de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication ou des licences de radio en qualité d'entreprise de radiocommunication suivant la Loi sur la radiocommunication, ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

On décèle dans le discours du trône du gouvernement fédéral du 3 mars 2010 et le budget fédéral du 4 mars 2010 une intention d'ouvrir davantage le secteur des services de télécommunications à l'investissement étranger. À l'heure actuelle, cet assouplissement du régime sur la propriété et le contrôle se limite aux services par satellite et tout assouplissement supplémentaire du régime exigerait l'adoption d'une loi. Les autres changements éventuels qui pourraient être apportés au régime sur la propriété et le contrôle ne sont pas clairs, si changement il y a. En juin 2010, Industrie Canada a présenté trois options en vue de consultations sur la levée des restrictions à la propriété étrangère dans les cas de sociétés de télécommunications qui comprenaient une libéralisation progressive, ce qui assouplirait la participation des entreprises de télécommunications détenant une part de marché de moins de 10 % à l'échelle nationale. En novembre 2010, le ministre de l'Industrie a annoncé l'intention du gouvernement de se pencher sur la question plus tard en 2011 dans le contexte de

l'établissement des règles pour les prochaines enchères relatives au spectre prévues en 2012. Ces règles devraient donner un plus grand accès aux capitaux étrangers à l'occasion de ces enchères.

Dans l'intervalle, il reste certaines incertitudes concernant l'interprétation des règles existantes en raison d'une décision du cabinet. Le 10 décembre 2009, le gouverneur en conseil (au nom du Cabinet fédéral) a publié le *décret C.P. 2009-2008*, qui renversait la décision du CRTC rendue le 29 octobre 2009 (*Décision de Télécom 2009-678*), selon laquelle la nouvelle entreprise Globalive ne respectait pas les lois portant sur la propriété étrangère du Canada en raison du soutien financier de l'entreprise Orascom Telecom d'Égypte. Malgré la prétention du gouverneur en conseil que cette décision ne s'appliquait qu'aux faits de l'affaire Globalive, il semble qu'un nouveau précédent a été établi en ce qui concerne l'assouplissement des restrictions à la propriété étrangère en télécommunications, en radiodiffusion et dans d'autres secteurs auxquels le critère du « contrôle de fait » a toujours été appliqué. Le 8 janvier 2010, Public Mobile Inc. a déposé une demande d'examen judiciaire auprès de la Cour fédérale en vue de renverser la décision du gouverneur en conseil du 10 décembre 2009 déclarant que Globalive est admissible à exploiter une entreprise canadienne. La demande d'examen judiciaire de Public Mobile Inc. a fait l'objet d'une opposition par le gouvernement fédéral et par Globalive. La Cour fédérale a rendu sa décision le 4 février 2011, cassant le *décret* qui avait renversé la *décision 2009-678 du CRTC* et prononçant un sursis à statuer de 45 jours. Globalive et le procureur général du Canada en ont appelé de jugement de la Cour fédérale. Ces appels devraient être entendus le 18 mai 2011 et une décision devrait être rendue dans les mois suivant l'audition de la cause. Le sursis à statuer en vigueur depuis le 4 février 2011 a été prolongé jusqu'au jugement portant sur les appels (de sorte que le décret est encore exécutoire). Compte tenu de cet événement, il règne une incertitude au sujet de l'interprétation du régime de propriété et de contrôle du Canada.

Le gouvernement pourrait aussi envisager de modifier la *Loi sur Investissement Canada* et la Loi sur les télécommunications pour leur donner plus de flexibilité lorsqu'il s'agit d'autoriser des ententes de propriété réputées être dans l'intérêt public. Rien ne garantit que la levée de toute incertitude concernant l'interprétation des lois et règlements actuels sur les restrictions à la propriété étrangère auxquels nous sommes assujettis ou que leur éventuelle modification aura un effet favorable pour nous. Nous ne nous opposons pas à l'élimination des restrictions à la propriété étrangère, tant que cette libéralisation est mise en œuvre de façon équitable et symétrique pour toutes les entreprises de télécommunications, y compris les entreprises de distribution de radiodiffusion.

L'exposé concernant les restrictions à la propriété étrangère décrites à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* figurant dans le rapport de gestion est intégré par renvoi aux présentes.

## **RÉGLEMENTATION**

### ***Généralités***

La prestation de services de télécommunications et de radiodiffusion au Canada est réglementée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») en vertu de la Loi sur les télécommunications et de la Loi sur la radiodiffusion, respectivement. En outre, la prestation de services de téléphonie cellulaire et d'autres services de communications mobiles sur spectre radioélectrique est également soumise à la réglementation et à l'attribution de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication.

La Loi sur les télécommunications confère au CRTC le pouvoir de réglementer la prestation de services de télécommunications et de s'abstenir de réglementer (c'est-à-dire soustraire à la réglementation des taux) certains services ou certaines catégories de services, si le service ou la catégorie de services est soumis à une concurrence d'une intensité suffisante pour protéger les intérêts des clients. Toutefois, même quand le CRTC s'abstient de réglementer le prix d'un service, il peut continuer à réglementer ces services à certains autres égards, notamment aux fins d'assurer l'accès au réseau et l'interconnexion.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur les changements à la réglementation pouvant avoir une incidence importante sur les procédures, coûts et produits d'exploitation de TELUS, se reporter à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

### ***Réglementation des services mobiles***

L'utilisation du spectre des radiofréquences est assujettie à une réglementation et à la délivrance de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication. Tous nos services de télécommunications mobiles dépendent de l'utilisation des radiofréquences. Bien que la réglementation économique des services mobiles relève du CRTC, les services mobiles font généralement l'objet d'une abstention de réglementation.

Le ministre de l'Industrie peut suspendre ou révoquer une licence d'utilisation du spectre de radiofréquences si le titulaire de licence enfreint la Loi sur la radiocommunication, son règlement d'application ou les modalités et conditions de sa licence, après avoir donné au titulaire de licence une occasion raisonnable d'exposer son cas. Les licences sont rarement révoquées et sont habituellement reconduites à l'expiration. Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement celles portant sur les licences de radiocommunication réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

### ***Licences d'utilisation du spectre de radiocommunications***

Nous sommes titulaires de licences d'utilisation du spectre de radiocommunications et d'autorisations visant divers services et applications sans fil, mobiles et fixes. Nous détenons un spectre considérable de 1,9 GHz pour les services de communications personnelles (« SCP ») dans l'ensemble du Canada, sommes le premier titulaire d'une licence de 800 MHz du spectre pour les RMS/RMSA sur tous les grands marchés canadiens et détenons une tranche de 25 MHz du spectre de 800 MHz pour la téléphonie cellulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l'est du Québec. Nous avons également réussi à obtenir des licences de spectre réservé aux SSFE d'une moyenne de 16 MHz environ et d'une empreinte nationale à la suite des enchères relatives au spectre d'Industrie Canada de 2008. En outre, nous sommes titulaires de diverses licences d'utilisation de radiofréquence pour les services fixes de la bande 24/38 GHz et de la bande 2,3/3,5 GHz dans tout le Canada, pour les services de téléavertissement et d'autres services mobiles diversifiés.

Le 14 mars 2011, Industrie Canada a publié sa décision concernant le *Processus de renouvellement des licences de spectre pour systèmes cellulaires et SCP*. Cette décision a confirmé que, dans les cas où toutes les conditions de licences actuelles de spectre pour systèmes cellulaires/SCP ont été respectées, leurs titulaires seront admissibles à l'obtention d'une nouvelle licence pour une période de 20 ans. Cette décision a également établi que les

droits annuels de ces licences, y compris celles de systèmes cellulaires et de SCP assignées par enchère en 2001 qui expirent en 2011, seront gelés, en 2011, aux taux actuels.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur la disponibilité future et le coût des licences de spectre du sans-fil et des licences de radiocommunication réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

### **Services de radiodiffusion**

Nous détenons des licences de distribution de radiodiffusion de catégorie 1 régionales afin de desservir des régions en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec au moyen de nos installations IP. Nous détenons également une licence nationale d'exploitation d'un service de programmation vidéo sur demande.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, et plus particulièrement sur l'exploitation d'entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») par TELUS et l'examen par le CRTC de l'intégration verticale dans l'industrie de la radiodiffusion afin de se pencher sur la possibilité de comportements anticoncurrentiels de la part de sociétés de radiodiffusion qui possèdent des intérêts à la fois dans des services de distribution de radiodiffusion et des services de programmation, se reporter à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

Il y a eu récemment des faits nouveaux concernant deux questions mentionnées à la sous-rubrique 10.3 du rapport de gestion. Le 28 février 2011, la Cour d'appel fédérale a rendu sa décision concernant la compétence du CRTC en ce qui a trait à la mise en œuvre d'un régime de valeur à la rétribution du signal à l'égard des radiodiffuseurs en direct. La Cour, à la majorité, a conclu que le CRTC possède de fait l'autorité nécessaire en vertu de la Loi sur la radiodiffusion lui permettant de mettre en œuvre le régime prévu. La plupart des EDR qui ont participé au départ à ce renvoi à la Cour d'appel fédérale cherchent à obtenir l'autorisation d'en appeler de cette décision à la Cour suprême du Canada, mais comme il est noté dans le rapport de gestion, la question de la compétence du CRTC pourrait être sans portée pratique si le CRTC adopte une autre position quant au régime de valeur à la rétribution du signal lorsqu'il réexamine ses politiques en tenant compte de l'intensification de l'intégration verticale dans l'industrie. De plus, Quebecor Media Inc. (propriétaire du service de télévision TVA et du service de câblodistribution Vidéotron) cherche à obtenir l'autorisation d'en appeler de la Décision de radiodiffusion CRTC 2011-48 dont il est question dans le rapport de gestion. Si l'autorisation est accordée, la question pourrait être entendue par la Cour d'appel fédérale.

### **CONCURRENCE**

Nous nous attendons à une forte concurrence suivie dans nos entreprises de services filaire et mobile sur tous les marchés principaux et dans tous secteurs géographiques. Pour un résumé du climat concurrentiel dans chacun de nos principaux marchés et secteurs géographiques, se reporter à la *sous-rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. Se reporter également à la *sous-rubrique 10.1 Concurrence* du rapport de gestion pour plus de précisions sur les risques associés à ce climat concurrentiel et à la *rubrique 9 Perspectives générales* pour consulter une évaluation de notre position concurrentielle.

## DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES

Les montants par action ordinaire et par action sans droit de vote que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2010, sont indiqués ci-après :

Trimestres terminés les <sup>1)</sup>	2010	2009	2008
31 mars	0,475 \$	0,475 \$	0,45 \$
30 juin	0,50 \$	0,475 \$	0,45 \$
30 septembre	0,50 \$	0,475 \$	0,45 \$
31 décembre	0,525 \$	0,475 \$	0,475 \$

1) Versés le premier jour ouvrable du mois suivant.

Le conseil d'administration de TELUS révisé notre taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux des dividendes trimestriels sera fonction d'une évaluation permanente des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. La ligne directrice relative au ratio prospectif du versement des dividendes visé par la société, soit de 45 à 55 pour cent du bénéfice net prévisible, a été révisée à la hausse en mai 2010 par le conseil d'administration et le ratio est passé de 55 à 65 pour cent.

## STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit :

1) 1 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions sans droit de vote sans valeur nominale; 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 4) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, et les actions sans droit de vote sont inscrites à la cote de la Bourse de New York. Se reporter à la rubrique « Marché pour la négociation des titres » ci-après.

### ***Actions ordinaires de TELUS et actions sans droit de vote de TELUS***

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont assorties des mêmes droits pour ce qui est du versement de dividendes et de la répartition des biens de TELUS en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Ni les actions ordinaires ni les actions sans droit de vote ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou modifiées autrement sans que l'autre catégorie soit modifiée de la même manière.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées générales des actionnaires de TELUS, d'y assister et d'y prendre la parole. Plus précisément, ils ont le droit de recevoir de TELUS tous les avis de convocation aux assemblées, circulaires d'information et autres documents écrits que sont autorisés à recevoir de TELUS les porteurs d'actions ordinaires,



mais ils n'ont pas le droit de voter à ces assemblées générales, sauf dans les cas exigés par la loi. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter au moyen d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour une liste d'administrateurs.

Pour s'assurer que les porteurs d'actions sans droit de vote peuvent participer à toute offre présentée aux porteurs d'actions ordinaires (qui n'est toutefois pas présentée aux mêmes conditions aux porteurs d'actions sans droit de vote), laquelle offre, en raison des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des exigences d'une bourse de valeurs mobilières où sont négociées les actions ordinaires, doit être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires résidant dans toute province canadienne où ces exigences s'appliquent (une offre limitative), chaque porteur d'actions sans droit de vote aura la possibilité, aux fins de l'offre limitative uniquement, de convertir la totalité ou une partie de ses actions sans droit de vote en un nombre équivalent d'actions ordinaires durant la période de conversion applicable. Dans certains cas (notamment, dans le cas de la livraison d'attestations, à des moments précis, par les porteurs d'au moins 50 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation déclarant, entre autres choses, qu'ils n'ont pas l'intention d'accepter une telle offre limitative ou de faire une offre limitative), ces droits de conversion ne seront pas accordés.

Si la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiocommunication et la Loi sur la radiodiffusion sont toutes modifiées de telle manière qu'aucune restriction ne frappe les porteurs non canadiens d'actions ordinaires, les porteurs d'actions sans droit de vote auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions sans droit de vote en actions ordinaires à raison de une action ordinaire pour chaque action sans droit de vote, et TELUS aura le droit d'exiger que les porteurs d'actions sans droit de vote qui ne prennent pas une telle décision convertissent ces actions en un nombre équivalent d'actions ordinaires.

TELUS fournira un avis à chaque porteur d'actions ordinaires avant une assemblée générale des actionnaires à laquelle des porteurs d'actions sans droit de vote auront le droit de voter en tant que catégorie. Dans un tel cas, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires en actions sans droit de vote à raison de une action ordinaire pour chaque action sans droit de vote, dans la mesure où TELUS et ses filiales demeurent en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion.

Les actions ordinaires sont soumises à des contraintes de transfert pour s'assurer que nous demeurons en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. De même, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit, si le conseil d'administration de TELUS donne son approbation, de convertir leurs actions ordinaires en actions sans droit de vote pour que TELUS demeure en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. À tous les autres égards, chaque action ordinaire et chaque action sans droit de vote ont les mêmes droits et caractéristiques.

### ***Actions privilégiées de premier rang***

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le

droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de second rang, aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

### ***Actions privilégiées de second rang***

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de second rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de second rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de second rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

### ***Régime de droits des actionnaires de TELUS***

Nous avons d'abord adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000, qui a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil d'administration de TELUS a adopté le 12 mars 2010 un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories ont ratifié à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de mai 2010. Aux termes du régime de droits, TELUS a émis un droit (un « droit de série A ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à cette date et a émis un droit (un « droit de série B ») relativement à chaque action sans droit de vote en circulation à cette date. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit de série A et chaque droit de série B, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 pour cent des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires ou sans droit de vote d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 pour cent) respectivement.

## **ÉVALUATIONS**

Les renseignements suivants concernant nos cotes de crédit sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant les cotes de crédit figurent dans le rapport de gestion à la *sous-rubrique 7.4 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* et à la *sous-rubrique 7.6 Vente de créance*, qui sont par les présentes intégrés par renvoi.

Les cotes de crédit sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Une réduction des évaluations actuelles de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une cote inférieure à une cote de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la cote, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que notre respect de nos politiques financières déclarées et que la cote de crédit de bonne qualité qui en résulte, alliés à nos efforts de maintien d'une relation constructive avec les banques, les investisseurs et les agences de notation du crédit, continuent de fournir un accès raisonnable aux marchés financiers.

De plus, les cotes de crédit peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. TCI est également partie à une convention expirant en mai 2012 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une cote de crédit de DBRS Ltd. d'au moins BBB (faible), sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger que le programme de vente soit freiné.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et/ou TCI, et leurs cotes accordées à la dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris leur santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à leur volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie.

Les cotes de crédit de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les cotes de crédit ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne se penchent pas sur le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la cote attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur de marché de ce titre. Rien ne garantit qu'une cote restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

Sommaire de la cote de crédit	DBRS Ltd.	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investor Services	FitchRatings
<b>TELUS Corporation</b>				
Billets	A (faible)	BBB+	Baa1	BBB+
Papier commercial	R-1 (faible)	—	—	—
<b>TELUS Communications Inc.</b>				
Déventures	A (faible)	BBB+	—	BBB+
Billets à moyen terme	A (faible)	BBB+	—	BBB+

Les descriptions suivantes des catégories de cote, rédigées par les agences de notation respectives (obtenues sur leur site Web public) ne sont fournies que pour respecter les exigences des lois canadiennes et ne constituent pas un endossement par TELUS des catégories ou de l'application des agences de notation respectives.

Agence	Évaluation
<b>DBRS</b>	<p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS<sup>MD</sup> fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les cotes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de cote, sauf AAA et D, contiennent aussi des sous-catégories « (élevée) » et « (faible) ». L'absence d'un indicateur « (élevée) » ou « (faible) » indique que la cote se situe dans la moyenne de la catégorie. La cote « A » représente une cote de bonne qualité. La capacité de remboursement des obligations financières est importante, mais est de moindre qualité que la cote AA. Elle peut être vulnérable à des événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables. La cote « BBB » attribuée à la dette à long terme présente une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p> <p>Les cotes « AA » à « CCC » peuvent être accompagnées de la mention « élevée » ou « faible ». L'absence de telles mentions indique que la cote de crédit se situe dans la « moyenne » de la catégorie.</p> <p>L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS<sup>MD</sup> donne une opinion sur le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à court terme et en temps opportun. Les cotes se fondent sur les facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au rang relatif des créances. Les catégories R-1 et R-2 peuvent de plus être modifiées par les sous-catégories « élevée », « moyenne » et « faible ». La cote R-1 (faible) signale une bonne qualité du crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme quand elles sont exigibles est importante. La santé d'ensemble n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories supérieures. La cote peut être vulnérable aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.</p>
<b>S&amp;P</b>	<p>Une cote de crédit de Standard &amp; Poor's accordée à une émission est une opinion prospective concernant la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, une catégorie particulière d'obligations financières ou un programme financier particulier (y compris des cotes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial).</p> <p>Une obligation qui a reçu la cote « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les cotes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la cote au sein des catégories de cote importantes.</p>

<b>Moody's</b>	<p>Les cotes à long terme de Moody's constituent des opinions quant au risque de crédit relatif d'obligations financières dont la durée initiale est de un an et plus. Elles se penchent sur la possibilité qu'une obligation financière ne sera pas honorée comme promis. De telles cotes qu'utilise l'échelle mondiale de Moody's reflètent à la fois la probabilité de défaillance et de toute perte financière subie en cas d'une telle défaillance. Les obligations ayant reçu la cote « Baa » sont assujetties à un risque de crédit modéré. Elles sont considérées comme des notes de qualité intermédiaire et peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p>
<b>Fitch</b>	<p>La cote « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité. Les cotes peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la cote au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la cote à long terme « AAA ».</p>

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles respectifs « T » et « T.A » et les actions sans droit de vote de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2010 sont présentés ci-après :

### *Bourse de Toronto – Actions ordinaires et actions sans droit de vote*

Mois	Actions ordinaires			Actions sans droit de vote		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	34,56	32,66	11 982 944	33,24	31,38	4 551 803
Février	34,72	32,03	12 062 533	33,17	30,90	6 336 636
Mars	38,09	32,53	21 894 419	36,64	33,15	9 001 252
Avril	39,10	36,80	14 464 128	37,72	35,49	5 906 414
Mai	40,46	36,93	18 167 202	38,48	35,42	7 226 090
Juin	41,31	37,75	19 991 129	39,51	36,28	7 087 792
Juillet	42,52	39,99	12 899 955	40,80	38,40	10 172 775
Août	44,80	40,62	14 202 833	42,84	38,51	7 416 926
Septembre	46,19	42,61	19 068 013	44,06	40,54	5 642 717
Octobre	47,46	44,67	14 949 539	45,34	42,55	5 396 985
Novembre	47,54	44,05	13 757 630	45,35	42,02	5 650 673
Décembre	48,00	45,48	13 422 750	45,90	43,23	4 959 990

### *Bourse de New York – Actions sans droit de vote*

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	32,04	29,51	2 807 634
Février	31,56	28,86	2 877 021
Mars	36,09	31,52	2 170 551
Avril	37,66	34,84	2 388 527
Mai	37,54	33,00	4 470 518

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Juin	38,32	34,30	3 439 670
Juillet	39,66	35,95	3 032 417
Août	40,40	37,24	2 832 707
Septembre	42,95	39,20	2 201 543
Octobre	44,97	41,22	2 337 689
Novembre	44,68	41,51	2 526 620
Décembre	45,72	43,05	2 068 020

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

### *Administrateurs*

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil de TELUS compte 13 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée annuelle de TELUS le 5 mai 2010. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement après la prochaine assemblée générale annuelle, en mai 2011. Brian MacNeill a décidé de prendre sa retraite et ne se porte pas candidat à sa réélection à l'assemblée générale annuelle de mai 2011. Le conseil a approuvé la nomination de M. MacKinnon à titre de président du comité de vérification au moment du départ à la retraite de M. MacNeill en mai 2011.

<b>Administrateurs de TELUS</b> (Nom et ville de résidence)	<b>Administrateur</b> <b>depuis<sup>1)</sup></b>	<b>Occupation principale</b>
R.H. (Dick) Auchinleck <sup>(4 - président), 5)</sup> Victoria (Colombie-Britannique)	2003	Administrateur de sociétés
A. Charles Baillie <sup>(3 - président), 5)</sup> Toronto (Ontario)	2003	Président du conseil de l'Alberta Investment Management Corporation (société de placement de fonds de retraite)
Micheline Bouchard <sup>(3), 5)</sup> Montréal (Québec)	2004	Administratrice de sociétés
R. John Butler, c.r. <sup>(3), 4)</sup> Edmonton (Alberta)	1995	Conseiller juridique, Bryan & Company (cabinet d'avocats)
Brian A. Canfield Point Roberts (Washington)	1989	Président du conseil, TELUS Corporation
Pierre Y. Ducros <sup>(3), 4)</sup> Montréal (Québec)	2005	Président de P. Ducros & Associés Inc. (entreprise de placement et d'administration)
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	2000	Président et chef de la direction, TELUS Corporation

<b>Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)</b>	<b>Administrateur depuis<sup>1)</sup></b>	<b>Occupation principale</b>
Ruston E.T. Goepel <sup>4), 5)</sup> Vancouver (Colombie-Britannique)	2004	Vice-président principal, Raymond James Financial Ltd. (entreprise de placement)
John S. Lacey <sup>2)</sup> Thornhill (Ontario)	2000	Président du conseil consultatif, Brookfield Special Situations Partners Ltd. (auparavant, Tricap) (fonds de placement)
William (Bill) MacKinnon <sup>2)</sup> Toronto (Ontario)	2009	Administrateur de sociétés
Brian F. MacNeill <sup>(2 - président)</sup> Calgary (Alberta)	2001	Administrateur de sociétés
Ronald P. Triffo <sup>2)</sup> Edmonton (Alberta)	1995	Président du conseil, Stantec Inc. (société d'ingénierie)
Donald (Don) Woodley <sup>4), (5 - président)</sup> Mono Township (Ontario)	1998	Administrateur de sociétés

1) TELUS ou ses sociétés remplacées

2) Membre du comité de vérification. Brian MacNeill est actuellement le président du comité de vérification, mais au moment de son départ à la retraite à l'assemblée générale de mai 2011, il sera remplacé par Bill MacKinnon, nomination que le conseil a approuvée.

3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

4) Membre du comité de gouvernance

5) Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : Micheline Bouchard, qui a été présidente et chef de la direction de ART Recherches et Technologies Avancées Inc. de 2002 à juillet 2006; Bill MacKinnon, qui a été chef de la direction de KPMG Canada d'avril 1999 à décembre 2008; Brian MacNeill, qui a été président du conseil et administrateur de Petro-Canada de 2000 à 2009 et chef de la direction par intérim d'Oilsands Quest Inc., société d'exploration et de développement de sables bitumeux, de septembre 2010 à janvier 2011; et Don Woodley, qui a été chef de la direction et président provisoire de GENNUM Corporation de novembre 2005 à septembre 2006.

### ***Membres de la haute direction***

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 16 mars 2011 sont indiqués ci-après :

**Membre de la haute direction de TELUS**

(Nom et ville de résidence)

**Poste auprès de TELUS**

Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction
Robert G. McFarlane Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des services financiers
Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Ressources humaines
François Côté Montréal (Québec)	Vice-président à la direction et président, TELUS Québec et TELUS Solutions en santé
Joe M. Natale Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et président, chef des services commerciaux, TELUS Solutions clients
Kevin A. Salvadori Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Transformation de l'entreprise et Activités technologiques
Eros Spadotto Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, Stratégie de technologie

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans, sauf Josh Blair qui a été vice-président, Formation et perfectionnement, de janvier 2004 à février 2006, premier vice-président, Stratégie en matière de ressources humaines et Soutien à l'entreprise, de février 2006 à novembre 2007 et vice-président à la direction intérimaire, Ressources humaines, de novembre 2007 à mai 2008; et François Côté, qui a été président et chef de la direction d'Emergis Inc. de novembre 2004 à janvier 2008 et, ensuite, président directeur général de l'unité d'affaires Emergis – Solutions d'affaires de TELUS, de janvier 2008 à juin 2009.

***Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction***

Au 28 février 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 321 030 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,18 pour cent des actions ordinaires en circulation, et de 421 223 actions sans droit de vote, ce qui représentait environ 0,28 pour cent des actions sans droit de vote en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

**Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions**

Mis à part les déclarations antérieures, pour les 10 dernières années se terminant le 16 mars 2011, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou



d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens. En mars 2006, John Lacey a été nommé au conseil d'administration de Stelco Inc. (« Stelco ») en tant que représentant de Tricap Management Limited (« Tricap »). Stelco avait demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la LACC en janvier 2004. La nomination de M. Lacey en tant qu'administrateur faisait partie de la restructuration supervisée par les tribunaux, dont Stelco s'est dégagée le 31 mars 2006 et aux termes de laquelle Tricap a obtenu le droit de nommer quatre des neuf administrateurs de Stelco. Charles Baillie est un ancien administrateur de Dana Corporation, laquelle a demandé la protection de la loi sur les faillites en mars 2006 en vertu du chapitre 11 de la loi américaine intitulée *U.S. Bankruptcy Code*. Il a cessé d'être un administrateur lorsque la société s'est dégagée de la faillite le 1<sup>er</sup> février 2008. Robert G. McFarlane était un administrateur d'Ascalade Communications Inc. (« Ascalade ») jusqu'à sa démission en février 2008. En mars 2008, Ascalade a demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la LACC. En janvier 2010, la majeure partie des actifs d'Ascalade a été réalisée et distribuée à ses actionnaires, conformément à un plan d'arrangement.

Mis à part les déclarations antérieures, pour la période de 10 ans terminée le 16 mars 2011, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou n'a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs. Le 14 juin 2006, à la demande de Cognos Incorporated (« Cognos »), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a émis une interdiction d'opérations visant tous les administrateurs de Cognos, dont Pierre Ducros, en raison du fait que le rapport annuel de la société avait été déposé en retard auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières canadiens. Ce retard était dû à l'examen par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») de la manière dont Cognos avait réparti ses revenus entre les redevances de licences et le soutien aux consommateurs dont les contrats sont expirés. La CVMO a levé l'interdiction d'opérations le 3 août 2006 après que la SEC a conclu qu'elle ne s'objectait pas à la politique de comptabilisation des produits de Cognos. M. Ducros a cessé d'être administrateur de Cognos en février 2008 après l'acquisition de celle-ci par IBM.

## **EXPERT INTÉRESSÉ**

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société et sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique.

## **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le comité de vérification de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et vérificateurs internes, de la gestion de nos

risques, de notre cote de solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité de vérification est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité de vérification est actuellement composé des personnes suivantes : Brian F. MacNeill (président), John Lacey, William MacKinnon et Ronald P. Triffo. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que Brian MacNeill et Bill MacKinnon sont des experts financiers répondant aux besoins d'un comité d'audit et possèdent une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Comme il a été dit précédemment, Brian MacNeill a décidé de prendre sa retraite et ne se porte pas candidat à sa réélection à l'assemblée générale annuelle de mai 2011. À la retraite de M. MacNeill en mai 2011, le conseil a approuvé la nomination de M. MacKinnon à titre de président du comité de vérification. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

**Brian MacNeill** préside le comité de vérification. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Montana State University et cumule plus de 35 années d'expérience dans le domaine de la comptabilité. Il a reçu le titre de *Certified Public Accounting* en Californie et celui de comptable agréé au Canada. En 1995, M. MacNeill a été reçu Fellow de l'association des comptables agréés de l'Alberta. M. MacNeill a été président du conseil de Petro-Canada de 2000 à 2009. Il a également été chef de la direction d'Enbridge Inc. de 1990 à 2001, année de son départ à la retraite. Auparavant, il avait été chef de l'exploitation de cette société et avait occupé plusieurs postes dans le domaine des finances au sein de sociétés canadiennes.

**John Lacey** est président du conseil consultatif de Brookfield Special Situations Partners Ltd. (auparavant, Tricap). Il a auparavant été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société qui exploite des salons funéraires et des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en novembre 2006. M. Lacey a suivi le programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

**Bill MacKinnon**, ancien chef de la direction de KPMG Canada, a exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est devenu comptable agréé en 1971 et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1994.

**Ronald P. Triffo** est président du conseil et un administrateur de Stantec Inc., société d'ingénierie et de services professionnels internationaux, auprès de laquelle il a occupé divers postes de haute direction pendant plus de 25 ans. M. Triffo est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise ès sciences (génie) de la University of Illinois. Il est le président du conseil d'Alberta Innovates – Technology Solutions et l'ancien président du conseil d'ATB Financial.

### ***Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit***

Le comité de vérification du conseil d'administration de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de

services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques, et vérificateur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité de vérification afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette lors de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité de vérification afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité de vérification (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité de vérification contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

Type de services fournis	Deloitte & Touche s.r.l.	Pourcentage
Audit	3 375 731 \$	95,7
Services liés à l'audit	150 404 \$	4,3
Services fiscaux	--	--
Tous les autres services	--	--
<b>Total</b>	<b>3 526 135 \$</b>	<b>100,0</b>

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

Type de services fournis	Deloitte & Touche s.r.l.	Pourcentage
Audit	3 744 786 \$	95,8
Services liés à l'audit	162 500 \$	4,2
Services fiscaux	--	--
Tous les autres services	--	--
<b>Total</b>	<b>3 907 286 \$</b>	<b>100,0</b>

## CONTRATS IMPORTANTS

Au 31 décembre 2010, TCI continuait d'être partie à une convention triennale (échéant en mai 2012) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la cote de solvabilité que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BBB (bas), sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger que le programme de vente soit freiné. Le 16 mars 2011, la cote de solvabilité exigée a été dépassée.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8<sup>th</sup> Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires concernant TELUS sur SEDAR, à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov). La circulaire d'information de la direction de TELUS datée du 11 mars 2011 relativement à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 5 mai 2011 renferme des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site [telus.com](http://telus.com).

## **ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le conseil a créé un comité de vérification (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et des vérificateurs internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la cote de solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

### **1. MEMBRES**

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siègeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité de vérification et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

### **2. RÉUNIONS**

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les vérificateurs internes, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.

- 2.4 Le secrétaire général ou la personne désignée pour le remplacer, agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.
- 2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

### **3. QUORUM**

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

### **4. TÂCHES**

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes qu'il exécutera pour le conseil et en son nom :

#### **4.1 Information financière**

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués de presse et les indications sur les bénéfices, le cas échéant;
- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués de presse comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

#### **4.2 Auditeurs externes**

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et des vérificateurs internes. Le comité engagera des discussions avec les vérificateurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;
- c) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- d) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- e) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- f) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- g) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- h) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;

- i) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandation contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- j) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- k) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

Malgré l'article 4.2 d) qui précède, le comité peut déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services reliés à l'audit ou les services non reliés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable.

### **4.3 Vérificateurs internes**

Les vérificateurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des finances. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination du vérificateur interne en chef, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération du chef de la vérification interne;
- c) superviser le travail des vérificateurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan de vérification interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des vérificateurs internes sur l'état des constatations importantes des vérificateurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des vérificateurs internes;
- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe de vérification interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

Les vérificateurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

### **4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes**

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :



- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité de vérification ou d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des finances présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des finances ou du vérificateur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie et des contrôles internes s'adressera directement au président du comité.

Le vérificateur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

#### **4.5 Comptabilité et gestion financière**

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales conventions comptables de la société, y compris l'effet de conventions comptables et des estimations et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les vérificateurs/auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les vérifications se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;

- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

#### **4.6 Cote de solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière**

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la cote de solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

#### **4.7 Questions juridiques et réglementaires et déontologie**

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société;
- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation et ce, en temps voulu;
- c) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la politique de déontologie;
- d) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière, y compris les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société;
- e) les rapports trimestriels provenant du chef du contentieux sur le respect des lois et des règlements;
- f) les rapports trimestriels du chef de la conformité portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements.

#### **4.8 Gestion des risques**

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;

- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des instruments dérivés et les politiques afférentes;
- d) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

#### **4.9 Autres**

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil et chef de la direction et évaluera les politiques et les procédures de la société relativement aux allocations de dépenses et aux avantages indirects des membres de l'équipe de haute direction, y compris leur utilisation des biens de la société;
- b) la divulgation de l'information proposée relativement au comité qui devrait être intégrée dans la notice annuelle de la société afin de vérifier, entre autres, qu'elle est en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- d) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société;
- e) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de gouvernance.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

#### **5. POUVOIRS**

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des finances, les vérificateurs/auditeurs internes et externes, le chef de la conformité et le chef du contentieux;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités;

- d) avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité pour être en mesure de remplir ses tâches.